

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 21
Nombre de membres
présents ou représentés : 17
Date de la convocation :
15 juin 2026

EXTRAIT n°27
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2026

L'An deux mille vingt six,
le 29 juin à 09 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 15 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

2026-D-7-1-2-27 Portage d'un marché d'évaluation externe des services et modalités de refacturation aux budgets annexes

Présents :

Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VALETTE Brigitte, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Madame MAERTEN Marie-Bernard à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame CONTANT Véronique,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

~~2026 D 7 1 2 27~~

Objet : Portage d'un marché d'évaluation externe des services et modalités de refacturation aux budgets annexes

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de procéder à une évaluation externe des services relevant du CIAS,

Considérant que plusieurs services sont concernés par ce marché (notamment les services relevant de budgets annexes),

Considérant qu'il est opportun, pour des raisons de simplification administrative et de cohérence, que le marché soit porté par le budget principal du CIAS,

Considérant la nécessité de répartir équitablement le coût de la prestation entre les budgets concernés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Portage du marché

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale assure le portage du marché d'évaluation externe des services concernés. À ce titre, le CIAS mandate la totalité de la facture émise par le prestataire, dont le montant de la prestation serait de **26 460,00 € TTC**.

Article 2 : Principe de refacturation

Le coût de la prestation fait l'objet d'une refacturation aux budgets annexes concernés selon l'estimatif établi par l'entreprise et en application notamment d'une clé de répartition définie en fonction des services bénéficiaires.

La refacturation s'effectuera lors de la fin de la mission et en fin d'exercice budgétaire pour la quote-part des dépenses réellement mandatées si le marché n'est pas soldé.

Article 3 : Clé de répartition

La répartition des coûts entre le budget principal du CIAS et les budgets annexes est effectuée selon les montants suivants :

- **Accueil de jour : 6 720,00 € TTC,**
- **SSIAD : 3 780,00 € TTC,**
- **SAAD : 3 780,00 € TTC,**
- **Balivernes : 6 720,00 € TTC,**
- **CLIC (Budget CIAS) : 5 460,00 € TTC.**

Dans l'éventualité où des avenants au marché seraient nécessaires, ils seront appliqués au budget concerné et se rajouteront aux montants ci-dessus.

Article 4 : Modalités comptables – Budget principal (M57)

Sur le budget principal du CIAS :

- la totalité de la dépense est mandatée ;
- la quote-part restant à la charge du CIAS est imputée au compte 617 ;
- les montants refacturés aux budgets annexes sont imputés aux comptes 458 ;

Article 5 : Modalités comptables – Budgets annexes (M22)

Sur les budgets annexes :

- chaque budget annexe mandate sa quote-part au profit du CIAS ;
- l'imputation est réalisée au compte 2013, permettant l'amortissement de la dépense.

Article 6 : Exécution

Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN Vice-Président, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS

Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Publié le 02 JUIL. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr